



Département des Pyrénées-Orientales
ARRÊTÉ TEMPORAIRE
N°2007/2860

Direction
Interdépartementale
des Routes
Sud Ouest

portant réglementation de la circulation sur
la Route Nationale 116
Commune de FONTPEDROUSE
Hors agglomération

STRU
District Sud

Le Préfet du département des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R 413-1;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière livre 1, huitième partie;
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets;

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la Route Nationale 116, entre les PR 70+050 et 70+200, suite à un éboulement survenu au PR 70+100.

ARRÊTE

Article 1: A compter du 7 août 2007 et pour une durée indéterminée, la circulation des véhicules sur la RN 116 entre les PR 70+050 et 70+200 dans les deux sens de circulation, sera soumise aux prescriptions ci-après :

- La circulation est alternée par feux tricolores;
- La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 50 km/h.

Article 2: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) sera mise en place, entretenue et enlevée par le Centre d'Exploitation et d'Intervention «Montagne» de la Direction Interdépartementale des Route Sud-Ouest.

Article 3:

- Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest;
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales
- Monsieur le Commandant de la CRS 58 sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

PERPIGNAN le 7 août 2007
le Préfet du département des Pyrénées-Orientales


Hugues BOUSIGES

DESTINATAIRES:

- DDE66 service SER/SC;
- Le maire de la commune de FONTPEDROUSE;
- CRICR Méditerranée;
- CG Transports
- DRE Languedoc-Roussillon SMO;
- DIRSO/District Sud.

0005